

LE CNAFAL – L' APGL – ET LES AUTRES

Le Conseil National des Associations Familiales Laïques a été officiellement fondé en 1967 par des anciens résistants et déportés, militants laïques et engagés de longue date en faveur de l'émancipation des hommes, des femmes. C'est aussi une conception de l'enfant en marche vers l'autonomie par une éducation à la responsabilité, en développant l'esprit critique par la raison, de manière à s'opposer à tous les dogmes, à tous les préjugés et à toutes les croyances que nos sociétés fabriquent en permanence.

A la vérité, les premières associations familiales laïques se sont constituées en Dordogne dès 1948 avec des militant(e)s des FRANCAS, de la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT du Syndicat National des Instituteurs. Déjà, par une réflexion sur la place de l'enfant dans la famille, avaient une autre ' vision ' de celle-ci. Le déclic fut la Convention Internationale des droits de l'enfant de 1948.

Dès lors, c'est une nouvelle conception des droits et libertés de l'enfant, de l'éducation, de sa place dans la famille, de l'autorité qui surgissait en face de la famille patriarcale centrée sur l'autorité du père, héritage de l'ancien régime.

Mais il faut du temps, de l'obstination face à tous les conservatismes pour faire comprendre que l'enfant existe par lui-même, n'appartient à personne, pas plus à l'état qu'à ses parents et que nul n'a un droit de propriété à exercer, mais une **mission éducative à remplir**.

Le groupe familial a pour mission de préserver la liberté de chacun et de favoriser l'épanouissement et l'autonomie de tous.

C'est une conception égalitaire de la famille qui est portée par les conceptions laïques et qui l'oppose frontalement à tous les magistères religieux qui toujours veulent exercer un contrôle sur la sexualité, la procréation, les unions, sur tous les usages de la vie et jusqu'à la mort ; voir le débat sur la fin de la vie.

De ce fait, les laïques vont très tôt se poser la question de l'entrée à l'UNAF, créée par ordonnance du Général de Gaulle le 05 mars 1945 à partir des débris de l'organisation mise en place par Vichy dénommée : « COORDINATION DES MOUVEMENTS FAMILIAUX » (1942).

Le Général de Gaulle fait de cette institution de la République, la représentation unique officielle des familles auprès des pouvoirs publics. Très marquée par les mouvements catholiques, qui défendent depuis un siècle, la famille traditionnelle, normée, celle des couples hétérosexuels composés de nationaux mariés et élevant de nombreux enfants. Le divorce, les couples mixtes, l'union libre, le célibat, surtout celui des femmes, est mal vu.

La famille, ainsi conçue, est un puissant instrument d'ordre social et de puissance démographique et économique.

Cette conception de la famille qui met en avant ses droits, sa naturalité, s'oppose bien évidemment à la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen. En 1895, les associations familiales rédigent une Déclaration des Droits de la Famille qui considère que les droits ne viennent pas de la société, mais de la nature et de Dieu...

En 1995, l'UNAF en rédigera une seconde qu'elle aura « Toilettée » mais sans aucune référence à la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen. Le CNAFAL refuse de la voter.

C'est donc deux conceptions qui s'affrontent. Celle qui déclare le droit imprescriptible de l'individu à être maître de son destin, à rechercher le bonheur (déclaration des révolutionnaires de 1789), et celle qui considère que l'ordre existant est intangible, fruit d'une volonté divine présente dans l'histoire, ce qui suppose le respect pour l'ordre établi et les élites qui le servent.

Incompatibilité, c'est certain et pourtant le CNAFAL fait le choix en 1977, de demander l'agrément à l'UNAF en tant que mouvement familial à recrutement général. C'est que 1968, est passé par là. La famille traditionnelle est « ébranlée » en profondeur et quelques années plus tard la contraception est dépénalisée, l'avortement est autorisé, le divorce est facilité. Tous les emplois dans la fonction publique sont ouverts aux femmes.

La loi de juillet 1975 « dépoussière » le statut de l'UNAF en l'ouvrant aux familles monoparentales et aux familles immigrées régulièrement établies. C'est un petit pas...

Cette légère ouverture nous incite à entrer à l'UNAF à partir du raisonnement qu'une institution de la République appartient à tous et à toutes, et qu'il n'y avait aucune raison de laisser ce monopole exorbitant aux mains des conservateurs d'autant qu'il s'accompagne d'un « privilège de financement » puisque chaque année plusieurs dizaines de millions d'euros sont versées à l'UNAF pour exercer cette représentation et non un magistère comme elle le conçoit.

Le CNAFAL, dès le départ, a annoncé que pour sa part, il n'y avait pas de modèle de famille standard ; et que chacun a la liberté de « faire famille » tel qu'il l'entend dans le respect des droits de chacun. Très tôt, le CNAFAL a réclamé l'abolition du suffrage familial, car à l'UNAF, tous les votes d'orientation, le mode d'élection des administrateurs, s'effectuent non pas au suffrage universel direct, mais au suffrage familial (la famille en fonction de sa composition détient xx voix et c'est le représentant(e) qui vote pour toute la famille, mais en assemblée générale, le président de l'UDAF (instance départementale) vote « en son âme et conscience » et porte tous les suffrages familiaux de son département !

Depuis 25 ans, malgré cela, le CNAFAL sur l'ensemble du champ familial et de la bioéthique, a réclamé une laïcisation complète du droit de la famille, du droit de la santé.

- En permettant l'adoption aux couples de concubins ou aux couples homoparentaux, ce qui mettrait fin à toute discrimination.
- En permettant l'égal accès aux techniques de l'AMP pour toute personne ou couple présentant un congé parental cohérent.
- En autorisant un statut juridique pour les parents « sociaux » permettant la reconnaissance à terme de la multi-parentalité, de la coéducation et de la coparentalité.
- En permettant l'accès aux origines de tous les enfants quelle que soit la filiation.

C'est pourquoi, dès 1990, le CNAFAL s'est engagé en faveur du PACS et a soutenu auprès des pouvoirs publics l'APGL dans sa démarche de reconnaissance officielle auprès de l'UNAF. Nos liens datent de cette époque et c'est la raison pour laquelle dès le mois de mai 2012 nous avons décidé collectivement de nous engager pour obtenir très vite la loi d'égalité pour le mariage des personnes du même sexe et en co-organisant une série de colloques régionaux.

Il était, et il est important qu'une association familiale s'engage auprès des mouvements portant cette revendication d'égalité et nous poursuivrons jusqu'à l'ouverture de la PMA à tous les couples, la possibilité d'obtention de l'adoption plénière par le second parent qui protège l'enfant en cas du décès du parent légal.

Pour le CNAFAL, c'est la culture, l'éducation, la transmission des valeurs qui font l'homme, la femme et l'enfant. Il ne peut y avoir un formatage par le biologique.

La réalité d'aujourd'hui exige que l'on considère l'ensemble des liens qui unissent les différents membres d'une famille. Les institutionnaliser, c'est leur donner une force symbolique dont un enfant a besoin en tant que repère qui font sens et qui évitent justement stigmatisations et discriminations. C'est le droit à l'invisibilité.

Jean – Marie BONNEMAYRE

Président du CNAFAL

Administrateur UNAF

Membre du Haut Conseil de la Famille

Marie-Odile PRINTANIER

Vice Présidente du CNAFAL